



**HAL**  
open science

## Introduction. De Joseph Loth au GRELB...

Yves Le Gallo

► **To cite this version:**

Yves Le Gallo. Introduction. De Joseph Loth au GRELB.... La Bretagne Linguistique, 1985, 1, pp.5-13. 10.4000/lbl.7809 . hal-04563281

**HAL Id: hal-04563281**

**<https://hal.univ-brest.fr/hal-04563281>**

Submitted on 29 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



---

## Introduction. De Joseph Loth au GRELB...

Yves Le Gallo

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lbl/7809>

DOI : [10.4000/lbl.7809](https://doi.org/10.4000/lbl.7809)

ISSN : 2727-9383

### Éditeur

Université de Bretagne Occidentale – UBO

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 1985

Pagination : 5-13

ISSN : 1270-2412

Ce document vous est offert par Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer)



### Référence électronique

Yves Le Gallo, « Introduction. De Joseph Loth au GRELB... », *La Bretagne Linguistique* [En ligne], 1 | 1985, mis en ligne le 06 janvier 2022, consulté le 29 avril 2024. URL : <http://journals.openedition.org/lbl/7809> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lbl.7809>

---

Ce document a été généré automatiquement le 15 janvier 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

# Introduction. De Joseph Loth au GRELB...

Yves Le Gallo

---

- 1 La Bretagne ducale, provinciale puis des cinq départements, fut très mal et très tardivement pourvue en ce qui touche ce que nous appelons l'Enseignement Supérieur. Aux alentours de 1480, le Pape Pie II accorda au dernier duc François II une bulle qui autorisait la fondation à Nantes d'une Université. Mais l'*alma mater* nantaise ne brilla pas d'un lustre particulier et fut démembrée en 1735 lorsque ses Facultés des Droits furent transférées à Rennes, où elles disparurent d'ailleurs en 1792. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Rennes profita de l'éclipse universitaire de Nantes puisqu'elle fut dotée sous la Monarchie de Juillet d'une Faculté des Sciences et d'une Faculté des Lettres<sup>1</sup>. En ce qui concerne celle-ci, la faible diversité des enseignements et la modicité du nombre des étudiants attestèrent pendant longtemps l'atonie intellectuelle de la province : on y comptait seulement 26 candidats aux divers examens en 1906 ; 29 en 1914 ; 28 en 1919<sup>2</sup>. En fait, l'essor universitaire de Rennes ne commença que dans les années 1930, lorsque la Basse-Bretagne, ayant enfin accédé à l'enseignement secondaire, dirigera la foule nombreuse de ses étudiants vers les Facultés des bords de la Vilaine.
- 2 On retiendra donc le caractère tardif et médiocre de l'enseignement universitaire officiel dans la province. S'il n'y avait eu, sous l'Ancien Régime, les travaux des religieux - Dominicains, Oratoriens, Jésuites, et surtout Bénédictins - et, plus tard, jusqu'à la création des *Annales de Bretagne* en 1886, ceux des membres des sociétés savantes, la recherche de la Bretagne sur elle-même eût été réduite à fort peu de chose. On trouvera aussi dans le fait que nous n'ayons évoqué que les seules villes de Rennes et Nantes la vérification de l'axiome *ex Oriente lux*. Nous en inventerons un autre *in Occidente tenebrae* pour signifier qu'on abandonnait la basse province à son isolement géographique, à son particularisme linguistique et à son analphabétisme. Et qu'on la laissait, en particulier, dans l'ignorance ou le mépris où elle se trouvait de sa propre langue. Mépris ou ignorance dont on trouve l'expression, au moins relative, dans les réactions du Conseil général du Finistère à l'égard de la création d'un enseignement de celtique à la Faculté des Lettres de Rennes.

- 3 On sait qu'un cours de celtique y fut créé en 1884<sup>3</sup> au bénéfice de Joseph Loth, qui put continuer et développer son enseignement à la faveur de ces pratiques de haute voltige administrative où la besogneuse Université française a toujours manifesté des talents acrobatiques. En 1889, il est nommé professeur de langue et institutions grecques mais demeure chargé de son cours « complémentaire » de celtique. Une chaire de celtique est enfin créée à la Faculté des Lettres en 1903 - création qui n'exclut pas les accommodements d'une cuisine interne : « Georges Dottin en devient le titulaire ; Joseph Loth, pour des raisons budgétaires, reste titulaire de la chaire de grec ; en réalité G. Dottin assure l'enseignement du grec, J. Loth celui du celtique »<sup>4</sup>. En 1910 le même Joseph Loth succédera à d'Arbois de Jubainville au Collège de France.
- 4 Les réticences du Conseil général du Finistère à l'égard de la création de cette chaire de celtique, au financement de laquelle il fut appelé à contribuer, sont intéressantes à étudier. On ne peut pas dire que l'assemblée départementale fût alors vraiment hostile à la langue bretonne, dont elle admettait l'intérêt de la connaissance pratique. C'est ainsi qu'en 1871 elle approuva l'impression d'affiches en breton et en français pour aider à la propagation de la vaccine<sup>5</sup> et qu'en avril 1882 elle formula un vœu « tendant à ce que le ministre des Finances choisisse de préférence les percepteurs (du Finistère) parmi les personnes connaissant la langue bretonne » et un autre tendant à ce que le ministre de la justice procède à des choix identiques concernant les juges de paix<sup>6</sup>. Sans doute l'assemblée départementale avait-elle abandonné les positions rétrogrades des conseillers de 1840 qui repoussaient un vœu tendant à ce que les lois et instructions d'utilité communale fussent traduits en langue bretonne, sur le motif que l'adoption de pareille demande « ne pourrait avoir pour résultat que de refroidir un désir qui doit être, au contraire, stimulé chez les habitants de la campagne, celui d'apprendre la langue française »<sup>7</sup>. Il y avait eu entre temps le *Barzaz Breiz*<sup>8</sup> et le développement, notamment parmi les propriétaires terriens, d'un mouvement de curiosité pour les choses bretonnes. Mais les conseillers distinguaient mal entre le celtique, une incertaine langue morte, et le breton, une rustique langue vivante - qu'on enseignerait, d'ailleurs, là où on ne l'avait jamais parlée. Ajoutons qu'ils avaient une exacte et utilitaire conception de la gestion des deniers publics.
- 5 Le 18 août 1886 le Conseil général délibérait à propos d'un subside de 250 francs destiné à la création d'une chaire de langue et de littérature celtiques à la Faculté des Lettres de Rennes. La question était essentiellement de savoir s'il y avait dans cette création « un intérêt départemental assez déterminé, assez précis » pour emporter l'adhésion des conseillers. Le Docteur Clech, maire de Lanmeur, prononça un plaidoyer chaleureux : « Ce n'est pas à nous, dit-il, Bretons et fils de Bretons, qu'il appartient de refuser une subvention pour l'étude de la langue celtique, alors qu'il existe en Allemagne plusieurs chaires qui y sont consacrées ; ce serait un crime contre notre langue-mère et je ne veux pas m'y associer ». Lorois, propriétaire à Clohars-Carnoët, formula les réserves suivantes : « Il serait fâcheux que le Finistère fût le seul des cinq départements bretons à refuser son concours ; mais nous ne savons pas ce que feront les autres ; il me semble que le crédit pourrait être voté à titre éventuel ». Quant au rapporteur Louboutin, médecin à Crozon, il ne cachait pas son hostilité à un enseignement confidentiel qui aurait le « même public que celui qui fréquente le cours de langue indo-européenne au Collège de France ». Son argumentation était essentiellement la suivante : « Au point de vue pratique, ce n'est pas là qu'on apprendra le breton ; au point de vue littéraire, les mouvements de langue celtique sont très rares et on peut les connaître par des

traductions. Enfin je dis que personne dans le département ne fera le voyage pour assister à ce cours ; aussi aurais-je volontiers voté le crédit si j'avais été Conseiller général d'Ille-et-Vilaine ; mais comme Conseiller du Finistère, je le repousse ». Le crédit de 250 francs fut cependant adopté, mais la chaire ne fut pas créée<sup>9</sup>.

- 6 La question fut de nouveau débattue en 1887 : pour qu'un troisième enseignement de celtique, s'ajoutant à ceux des Hautes Études et du Collège de France, fût créé à la Faculté des Lettres de Rennes, l'État demandait à chacun des Conseils généraux de Bretagne un concours, cette fois, de 300 francs pour parfaire le traitement du titulaire de la chaire. L'assemblée quimpéroise émit un vote favorable<sup>10</sup>, qui fut renouvelé en 1888<sup>11</sup> mais ne le fut, le 21 août 1889, qu'à la réserve expresse que les autres départements bretons participeraient également à la dépense. En 1890, devant l'abstention du Morbihan et de la Loire-Inférieure, le Conseil général du Finistère se bornait à inscrire les 300 francs pour 1891, en « espérant plus de compréhension de la part des autres départements »<sup>12</sup>.
- 7 La question de la chaire de celtique revint à l'ordre du jour en avril 1893. La Commission de l'intérieur proposait de voter ferme les 300 francs, en dépit de l'abstention éventuelle des départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure. Le rapporteur fut le comte de Brémond d'Ars, propriétaire à Riec. « Il s'agit, Messieurs, commença-t-il, de favoriser le développement d'études scientifiques - que l'on pourrait même, dans le cas, qualifier d'études transcendantes, puisqu'elles ont pour objet l'examen approfondi de cet antique idiome breton dont les précieux et très rares monuments ont, depuis cinquante ans à peine, fixé l'attention des plus savants philologues français et étrangers ». On ne pouvait donc ne pas concourir à « Une œuvre éminemment patriotique » : « La langue celtique, vous le savez, Messieurs, est l'une des plus vieilles du monde, puisqu'elle est considérée comme une langue-mère et l'un des rameaux sortis, avec le grec et le latin, d'une même souche, du sanscrit, ou pour mieux dire, de la langue primitive indo-européenne ».
- 8 Le préambule achevé, le noble comte, au demeurant voisin de Keransquer où allait bientôt décéder La Villemarqué, passait à l'éloge de Jules (sic) Loth, bien connu par ses travaux de la *Revue Celtique*, où il avait pour collaborateur, monsieur Emile Ernault, professeur à Poitiers : « ce dernier a réussi à fonder, avec un égal succès, dans la capitale du Poitou, un cours de celtique, et a publié, accompagné de savants commentaires et d'un précieux glossaire, le "Mystère de Sainte Barbe", l'un des plus curieux monuments écrits de la langue bretonne ». D'ailleurs, Montpellier semblait devoir suivre l'exemple donné par Poitiers : « Tout récemment, les députés du département de l'Hérault se chargeaient de transmettre à la Chambre une adresse émettant le vœu de la création à Montpellier "d'une chaire de *langue* et de *Littérature celtiques*, ancien gaulois et *idiomes actuels de la Bretagne*, du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande" ». Le rapporteur ne pouvait évidemment, s'abstenir de signaler le développement des études celtiques dans les pays germaniques : « En Allemagne, le celtique est l'objet des plus sérieuses études. Nous ne vous citerons que les Universités de Fribourg-en-Brisgau<sup>13</sup>, de Greifswald<sup>14</sup> et de Leipzig<sup>15</sup>. En 1875, nous avons vu les Allemands s'empresse de fonder un cours de celtique dans la ville de ... Strasbourg »<sup>16</sup>.
- 9 À l'égard d'une « modeste subvention de 300 francs demandée par le Recteur de l'Académie de Rennes, afin de coopérer dans une faible proportion, à la création régulière et officielle d'un cours de langue celtique à la Faculté de Rennes », le département du Finistère ne voudrait pas demeurer en arrière. Il contribuerait ainsi à

la sauvegarde d'une langue « grâce à laquelle on doit de n'avoir pas encore vu disparaître ces mœurs patriarcales, ces pieux usages, ces touchantes coutumes, en un mot toutes ces religieuses et grandes traditions nationales qui seront toujours l'honneur de la Bretagne ». L'orateur acheva en rappelant à ses collègues l'œuvre de leurs compatriotes, « les Brizeux, les La Villemarqué et les Luzel ». Sa péroraison fut saluée par des *Très bien* répétés, ponctués d'applaudissements. Le vœu fut adopté<sup>17</sup>.

10 Ce ne fut, en définitive, qu'en 1903 - et selon les arrangements internes que nous avons évoqués plus haut - que la chaire de celtique de la Faculté des Lettres de Rennes fut enfin créée, le Conseil général du Finistère contribuant à son financement dans la limite d'une subvention de 500 francs. L'année précédente, au cours de la session d'août, les conseillers avaient eu communication d'une lettre du Recteur, les informant que « si chacun des départements bretons pouvait accorder une subvention de 500 francs, l'Université de Rennes obtiendrait sans doute la chaire magistrale de celtique, pour la création de laquelle elle était depuis longtemps en instance ». Le procès-verbal de la séance du 22 avril 1903 où l'on délibéra à ce sujet est du plus grand intérêt, du fait des circonstances et des protagonistes.

11 La séance est présidée par James de Kerjégu. Les protagonistes sont essentiellement Louis Hémon et le préfet Collignon. *Louis Hémon*, né à Quimper en 1844, frère de Félix Hémon (grand universitaire, inspecteur général et ancien chef de cabinet du ministre Fallières) et oncle du futur auteur de *Maria Chapdelaine*, incarne dans la Cornouaille, notamment quimpéroise, l'idée républicaine qu'il défend dans son journal *Le Finistère*. En 1897, il prononce contre l'ingérence du clergé dans les élections un discours dont la Chambre vote l'affichage. Mais ses sentiments bretons et la conception qu'il se fait de la République l'amèneront à combattre le combisme, notamment dans son sectarisme linguistique<sup>18</sup>. Quant au préfet Henri Collignon, on peut conjecturer que la politique anti-bretonnante n'est pas de son goût. Mais, grand commis de l'État, et franc-maçon au surplus<sup>19</sup>, il appliquera les directives combistes sans défaillance et même avec zèle. Il faut reconnaître que, par lettre du 5 novembre 1902, il avait mis en garde le Président du Conseil contre les conséquences « incalculables » de sa politique :

Le Breton est profondément attaché à sa langue natale. Il n'est pas douteux que toute mesure de nature à en restreindre l'emploi blessera au vif ses sentiments de prédilection pour le langage qu'il a appris en naissant et qui fait, en quelque sorte, partie intégrante de cette nourriture spirituelle qu'il trouve dans ses églises et dont il ne saurait se passer de longtemps encore. Il est à prévoir que l'interdiction de prêcher en breton sera présentée par les prêtres (...) comme le préambule de mesures plus importantes encore et dont le clergé a fait un épouvantail : la fermeture des églises. Cette invention des prêtres est un moyen aisément exploité par eux pour effrayer les fidèles et les affermir dans leur foi. À force de s'entendre saluer du nom de persécutés, il est à craindre que les populations croyantes et crédules de Bretagne ne finissent par prendre ce titre au sérieux et qu'il n'en résulte un mouvement de résistance [...] difficile à vaincre et dont les conséquences politiques peuvent être incalculables.<sup>20</sup>

12 On résumera ainsi les circonstances : la circulaire d'Emile Combes, Président du Conseil et ministre des cultes, aux préfets des départements bretonnants, relative à l'emploi nécessaire du français dans les instructions religieuses, dont le catéchisme (29 septembre 1902) ; le refus des maires du Léon d'appliquer la circulaire (réunion du 10 novembre à Lesneven) ; une lettre explicative de Collignon aux maires du Finistère, rappelant la déclaration du 30 octobre 1902 de Combes à la Chambre : « Je n'ai nullement l'intention de supprimer la langue bretonne. Je me contente d'ouvrir les

églises à la langue française » ; nouvel avis du même Collignon aux maires, annonçant la deuxième « fournée » des suspensions de traitements d'ecclésiastiques, pour « emploi abusif du breton » (31 mars 1903).

- 13 Louis Hémon, rapporteur, exposa d'abord que le Conseil de l'Université de Rennes, ayant décidé de créer sur ses propres ressources une chaire de celtique, demandait au conseil général d'élever de 300 à 500 francs le chiffre de la subvention qu'il accordait depuis plusieurs années « pour l'entretien du cours existant ». Cette création, « en échange d'un minime sacrifice d'argent », vaudrait à la Bretagne armoricaine d'« incomparables profits moraux ». Après quoi, devant le préfet d'Emile Combes<sup>21</sup>, Louis Hémon se lança dans une critique véhémement de la politique linguistique combiste :

« N'en est-ce pas un, tout d'abord, de nous permettre ainsi d'honorer dans ses origines et dans ses manifestations littéraires notre vieille langue bretonne, au moment où s'acharnent sur elle tant de colères peu mesurées et encore moins réfléchies ? Déjà exclue de l'école, bientôt chassée de l'église, elle semble vouée à une proscription définitive : peut-être appartient-il aux représentants du département le plus breton de Bretagne de saisir l'occasion, sinon pour protester contre des mesures politiques qui échappent à son jugement, au moins pour affirmer bien haut, à la face de la chère Patrie française, la valeur scientifique de la langue bretonne et sa persistante vitalité » (*Applaudissements*).

- 14 Chose étonnante, Collignon, qui sanctionnait les ecclésiastiques usagers « abusifs » du breton, crut devoir s'associer à l'éloge du vieil idiome qui ressortissait aux antiquités nationales :

« La question traitée dans le rapport dont vous venez d'entendre la lecture n'a rien de politique. C'est ce qui permet au Préfet de s'associer aux paroles si sympathiques et si éloquentes de l'honorable rapporteur au sujet de notre vieille langue celtique qui, non seulement pour la Bretagne, mais pour la plus grande partie du territoire de la France<sup>22</sup>, se rattache aux origines et à l'histoire de notre pays. »

- 15 En définitive, toute l'assemblée communia dans l'unanimité bretonnante anti-gouvernementale :

« *M. le Président.* L'accueil fait au rapport de notre honorable collègue par l'unanimité du conseil général, je me plais à le constater, montre jusqu'à quel point il a fait vibrer ici tous les cœurs, en parlant du culte dû à notre vieille langue à laquelle les Bretons sont restés si fidèles, ce qui ne les empêche pas d'être les meilleurs des Français » (*Applaudissements*)<sup>23</sup>.

- 16 On notera que Kerjégu dit « notre vieille langue » et Louis Hémon « notre vieille langue bretonne » - et Collignon « notre vieille langue celtique ». *Celtique* tirait moins à conséquence que *breton*. Rennes fut donc pourvue d'une chaire de *celtique*.

\*

- 17 On notera, au passage, les curieuses contradictions de l'attitude officielle à l'égard des langues provinciales. Le 13 janvier 1903, Combes interpellé à la Chambre à propos de la circulaire du 29 septembre de l'année précédente, se faisait un plaisir d'évoquer la politique linguistique de ses prédécesseurs : « (En 1901) un autre ministre des Cultes voulut prohiber l'usage du flamand pour les prédicateurs et l'enseignement du catéchisme ; la dépêche qu'il adressa au Préfet du Nord portait la signature de monsieur Waldeck-Rousseau et elle ne fut l'objet d'aucune protestation »<sup>24</sup>. Or, à l'époque même où bretonnants et flamingants étaient l'objet de mesures de vexation voire de

persécution, les dialectes de l'ensemble occitan bénéficiaient de la tolérance, si ce n'est de la faveur officielle. Inconséquence que Léon Daudet relevait dans le *Gaulois*, avec sa violence coutumière :

« Cette prétention d'extirper des cerveaux, à l'aide d'une simple circulaire, le parler transmis par les ancêtres est un de ces "bluffs" jacobins qui font rire les préfets eux-mêmes à l'office<sup>25</sup>, quand il ont fini de trembler. Notez que les mêmes crétins anticléricaux, qui se déclarent lésés à Paris par l'usage du celte en Bretagne, applaudissent à l'emploi du provençal et du gascon dans les départements du Midi, considérés comme moins dangereux. Il faudrait cependant s'entendre et savoir si les pays baignés par l'Océan doivent être soumis à un autre régime administratif que ceux baignés par la Méditerranée »<sup>26</sup>.

- 18 Contradiction d'autant plus singulière que la postérité « parisienne » du félibrige ne nourrissait aucune sympathie pour l'idéologie radicale : si Frédéric Mistral adhéra à la *Ligue de la Patrie Française*, ce fut à l'instigation de celui qui le considérait comme son père spirituel, Charles Maurras. On proposera, s'ajoutant à d'autres, quelques explications aux inconséquences de la politique linguistique de l'époque :
- 19 1/ Pendant le ministère Combes, d'une exceptionnelle durée (7 juin 1902 – 18 janvier 1905), on peut dire que le Midi est au pouvoir. Outre Loubet à la Présidence de la République, les personnalités essentielles du ministère sont originaires du Midi ou d'ascendance méridionale : Combes, de Roquecourbe près de Castres, Delcassé, Rouvier, Pelletan, Chaumié, Maruejols, Doumergue... On peut leur supposer - selon leur degré de jacobinisme - de la sympathie ou de la complaisance pour le parler de leur pays. Le pharmacien Alibert, qui apprit au jeune Combes les rudiments du latin, versifiait en occitan<sup>27</sup>. Tel biographe attribue au même Combes, adolescent, de fréquentes méditations sur les atrocités de la croisade des Albigeois<sup>28</sup>.
- 20 2/ À supposer que la logique de leur jacobinisme les entraînaît à souhaiter l'uniformisation linguistique de la France, ces gens ne pouvaient que laisser faire le temps à l'égard des dialectes occitans et, en particulier, le provençal. Le passé de celui-ci était trop chargé de gloire et son présent trop incarné en d'illustres noms, pour qu'on pût lui porter atteinte. Si Aubanel mourut en 1886 et Roumanille en 1891, Mistral, né en 1830, fera preuve d'une remarquable longévité physique et intellectuelle. En 1904, il partage le prix Nobel avec l'écrivain (et homme politique) espagnol José de Echegaray ; en 1909, à l'occasion du cinquantenaire de *Mireille*, il assiste à Arles à l'inauguration de sa propre statue ; en 1910, il publie une traduction provençale de la *Genèse* avec le texte de la *Vulgate* en regard. Enfin, en octobre 1913, le Lorrain Raymond Poincaré fait arrêter le train présidentiel près de Maillane pour rendre visite à l'illustre aède provençal et l'inviter à déjeuner dans son wagon.
- 21 3/ Pour de nombreux intellectuels, de toute province d'ailleurs, nourris de latin voire de grec, c'est-à-dire de lettres classiques, les origines françaises, en particulier spirituelles, étaient essentiellement méditerranéennes. Les dialectes occitans, issus de la glorieuse latinité, participaient donc du génie national. Ils étaient comme d'autres manières, transitoires, de parler le français tandis que breton, flamand, alsacien pouvaient apparaître comme autant d'idiomes étrangers, pratiqués au surplus, pour reprendre l'expression de Renan, par de « pesants Hyperboréens ».
- 22 Ajoutons que le provençal ne fut jamais sujet d'inquiétude politique. Sa défense n'entra dans le programme d'aucun parti. Albert Thibaudet pourra écrire en 1930 : « [...] le peuple du Midi s'est complètement désintéressé de l'avenir de sa langue. Le prestige de Mistral a introduit un peu de provençal dans l'enseignement secondaire, a suscité des



chaires de provençal dans l'enseignement supérieur, c'est-à-dire hors du peuple et rien que là »<sup>29</sup>.

\*

- 23 Joseph Loth, qui avait de la langue bretonne, comme Renan, une conception assez funéraire, écrivait en 1898 : « Notre bibliothèque phonographique (de Rennes) nous permettra de ressusciter pour nos descendants le breton avec ses traits les plus variés, le jour (lointain encore) où il aura disparu »<sup>30</sup>. Ce qui s'inscrivait dans une autre conception, fataliste, du destin des Celtes, puisqu'il écrivait dans le même article : « Il y a des races comme des individus, qui, malgré leurs brillantes qualités, n'ont pas eu de chance. Malheureux dans la mêlée des nations, les Celtes n'ont guère été plus favorisés, pendant longtemps, dans les luttes scientifiques »<sup>31</sup>. Ce sentiment d'une malédiction celtique devait lui être familier puisqu'il l'exprimera de nouveau en 1919, et presque dans les mêmes termes : « On peut dire de tel peuple comme de tel individu, malgré de brillantes qualités et même pour un temps une brillante fortune : *il n'a pas eu de chance* »<sup>32</sup>.
- 24 On ne chicanera pas à propos de cette prédétermination maléfique, que l'histoire semble avoir confirmée. Au contraire, puisque, parmi les Celtes considérés en général, les Bretons peuvent revendiquer leur part de malchance. On ne parlera pas de leur « littérature perdue » ni de la confirmation du pouvoir provincial par des princes francophones. Simplement du fait qu'en 1905, lorsque Victor Tourneur, dans son *Esquisse d'une histoire des études celtiques*, dresse un tableau de « l'enseignement de la philologie celtique », la Bretagne, avec sa chaire de langues et littératures celtiques de Rennes, n'apparaît pas beaucoup mieux dotée que le Poitou, où Emile Ernault enseigne le breton à Poitiers, ou bien la Poméranie, pourvue d'un enseignement de la grammaire comparée et du celtique. L'Université de Greifswald, suivant l'habituel schéma de la colonisation germanique dans les marches de l'Est, avait été fondée en 1456 mais la ville ne comptait au début du xx<sup>e</sup> siècle guère plus d'une vingtaine de milliers d'habitants. C'était alors à peu près la population des villes épiscopales de Quimper et de Vannes, où l'on ne conçut guère l'apprentissage du breton qu'à des fins de prédication ou d'édification.
- 25 Ce qui nous amène à dire que les Bas-Bretons raffinerent sur la malchance bretonne. Il est, en effet, assez extraordinaire - et cela atteste la séculaire ankylosé des articulations du système administratif français - qu'il ait fallu attendre 1960 pour que le breton, c'est-à-dire le *bas-breton*, fût enfin officiellement enseigné là où on le parle, c'est-à-dire en *Basse-Bretagne*, en l'occurrence à la Faculté des Lettres de Brest. On connaît le mythe d'Antée : Hercule, combattant contre ce géant, fils de la Terre, s'aperçut qu'il reprenait force chaque fois qu'il touchait le sol. C'est bien tardivement que l'enseignement du breton retrouva le contact de la Terre-mère. Il y a une dizaine d'années, nous formulions des regrets à propos de ce rapatriement tardif :
- ... du breton qui, privé dans son propre domaine, la Basse-Bretagne, de toute institution d'enseignement, de recherche ou de collecte, se débattit, notamment depuis l'école des celtomanes, entre les excès d'honneur et d'indignité. Pour les « antiquaires », le *celto-armoricain* était la langue vénérable par excellence, dont le vocabulaire continuait de faire écho aux premiers balbutiements de l'humanité ; pour les citadins, ce n'était qu'un idiome paysan, solidaire par conséquent d'une classe sociale subalterne et associé à ses tribulations. Bien que s'amenuise

aujourd'hui le nombre de ceux qui ont de la langue bretonne une connaissance instinctive, et quels que soient les durs assauts qu'elle subisse de la part d'une civilisation dévoreuse des campagnes, les nouveaux procédés d'enregistrement permettent du moins de constituer de substantielles et inappréciables archives sonores, cependant que les ressources d'une pédagogie renouvelée prétendent assurer la reviviscence, et non pas la survie, de la seule langue celtique parlée sur le continent<sup>33</sup>.

- 26 Rapatriement survenu tard mais point trop tard. L'étroite symbiose établie, en effet, entre la section de Celtique et le Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC) de la Faculté des Lettres de Brest a permis de coordonner et rassembler toute une série de thèmes et d'axes de recherche dont le dénominateur commun est la culture de langue bretonne.
- 27 Parmi les initiatives et réalisations qui attestent le dynamisme des celtisants brestois, nous ferons naturellement un sort particulier au *Groupe de Recherche sur l'Économie Linguistique de la Bretagne*, qui est à l'origine du présent ouvrage, le premier d'une série que l'on souhaite proliférante.
- 28 Il a été dans l'intention de messieurs Jean Le Dû et Yves Le Berre en fondant le GRELB de créer une structure d'accueil et de réflexion où puissent se rencontrer des linguistes - celtisants, bretonnants, romanistes etc... - de bonne volonté, c'est-à-dire animés d'une commune volonté de travailler, efficacement et sereinement, sur la matière des pays celtiques et de la Bretagne - matière qui comprend aussi l'expression gallèse. La diversité des origines, conceptions et tempéraments de celles et de ceux qui participent d'ores et déjà aux colloques du GRELB témoigne d'une première réussite - celle d'avoir dépassé les particularismes de chapelle et les susceptibilités de doctrine, c'est-à-dire la pierre d'achoppement où buttèrent et trébuchèrent tant d'initiatives bretonnes. Quant à la richesse de substance des contributions qui suivent, elle constitue une autre raison de bien augurer de l'avenir du *Groupe de Recherche sur l'Économie Linguistique de la Bretagne*.

---

## NOTES

1. Pour ce qui précède, cf. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne des origines à nos jours*, Rennes, J. Plihon, 1957 (*passim*).
2. Henri FRÉVILLE, « Rennes, capitale universitaire de l'Ouest », in *Economies régionales*, 2<sup>e</sup> année, été 1961, p. 43-50.
3. « À la fin de 1883, grâce aux efforts de MM. Bréal et d'Arbois de Jubainville et à l'appui de M. Henri Martin (*Hibernis Hibernior ipse*), un cours de celtique m'était confié à Rennes par M. Dumont. J'emportais la promesse formelle de la création d'une chaire de celtique. J'ai attendu dix ans pour devenir titulaire de grec ! », Joseph LOTH, « Les études celtiques », in *Revue internationale de l'enseignement*, 15 mai 1898, p. 408.
4. Pierre LE ROUX, « Nécrologie : Joseph Loth », in *Annales de Bretagne*, t. XLI, n° 1 et 2, 1934, p. 2-6. Joseph Loth n'était pas un héros : on s'explique qu'il soit demeuré discret à l'égard de la politique anti-bretonnante du ministère Combes. Son indignation éclatera plus tard : « Avec un esprit

d'intolérance qui semble d'un autre âge, une légèreté qui témoignait d'une méconnaissance complète de l'âme populaire bretonne aussi bien que de la situation linguistique dans les communes rurales, un ministre crut par un *oukase* supprimer à bref délai le breton en interdisant l'usage dans les églises aux représentants du culte catholique. Le seul résultat de cet étonnant décret [...]». Joseph LOTH, « Les Études celtiques, leur importance », in *La Revue hebdomadaire*, 20 sept. 1919, p. 284. Joseph Loth était alors « arrivé », puisque professeur au Collège de France et membre de l'Institut.

5. Procès-verbaux des délibérations, 1871, p. 310-312.

6. *Ibidem*, 18 avril 1882, p. 23 ; 19 avril, p. 131. À la session d'août 1886 (p. 305), le Conseil général émit le vœu « qu'en raison des nécessités locales du service de police et du service judiciaire, les brigades de gendarmerie du Finistère (fussent) composées de préférence de gendarmes connaissant la langue bretonne ».

7. *Ibid.*, exercice de 1841, p. 66. Le Conseil avait adopté les conclusions de la Commission des affaires diverses composée de messieurs Lannurien, Le Roux et de Pompéry. Barazer de Lannurien, avocat à Morlaix, élu par les cantons réunis de Saint-Thégonnec et Taulé, prêta serment à la session de 1838. Guillaume Le Roux appartenait à la haute juloderie. Négociant, il fut l'un des associés-gérants de la Société linière fondée en 1845 à Landerneau et à laquelle il apporta une blanchisserie et les ateliers de tissage sis à Landivisiau. Quant à Théodore de Pompéry, plus tard député du Finistère puis de Châteaulin, son *Nouveau guide du cultivateur breton* (1851) fut pourvu d'une traduction en breton. Le vœu émanait de Louis Dein qui, conseiller général pour le canton de Plouescat, sera élu en 1863 au Corps législatif comme candidat gouvernemental pour la 3<sup>e</sup> circonscription du Finistère.

8. En tout cas, sa diffusion.

9. Séance du 18 août, P.-V., p. 82.

10. Séance du 25 août 1887, P.-V., p. 104-105.

11. Séance du 23 août 1887, P.-V., p. 103.

12. Séance du 22 août 1890.

13. R. Thurneysen, qui commença sa carrière à Iéna, passa en 1887-1888 à Fribourg-en-Brisgau, où il enseigna la grammaire comparée et le celtique. Victor TOURNEUR, *Esquisse d'une histoire des études celtiques*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1905, p. 219-221. *Ibid.*

14. E. Zupitza et, précédemment, H. Zimmer.

15. E. Windisch, *Ibid.*

16. « En 1875 un cours de vieil-irlandais avait été professé à l'Université de Strasbourg par M. Windisch ». Joseph LOTH, « Les Études celtiques », in *Revue internationale de l'enseignement*, 15 mai 1898, p. 408.

17. P.-V., 1893, 12 avril, p. 94-96.

18. Sur Louis Hémon, cf. Charles TRÉBAOL, *Louis Hémon (1844-1914), député et sénateur républicain, et la vie politique dans la Cornouaille quimpéroise sous la III<sup>e</sup> République*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Brest, 1978, 290 p.

19. Il sera Vénérable de la Loge « Alsace-Lorraine » le 11 décembre 1913. Né en 1857, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur en 1881, préfet du Finistère de septembre 1899 jusqu'en 1906, il sera secrétaire général de la Présidence de la République de septembre 1912 à février 1913, puis Conseiller d'État (*Dictionnaire de biographie française*, sous la direction de Roman d'Amat, Paris, Letouzey et Ané, à partir de 1932).

20. Cité par Jacques ROUÉ, *Études sur la vie paroissiale et religieuse de Lannilis, commune du Léon, du Concordat à 1914*, mémoire de maîtrise, Université de Brest, 1970, 2<sup>e</sup> partie, p. 336.

21. Mais nommé sans doute avec l'assentiment d'Hémon, qui faisait et défaisait les préfets.

22. Il y a moins de duplicité qu'on ne pourrait l'imaginer dans les propos de Collignon. Cet ardent patriote s'engagera pour la durée de la guerre le 6 août 1914 au 46<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à l'âge de 58 ans. Il fit la retraite de Belgique, participa à la bataille de La Marne et à la poursuite

jusqu'en Argonne et fut cité à l'ordre de l'armée. « Soldat de 1<sup>re</sup> classe, préposé à la garde du drapeau, il refusa les galons d'officier. Le 15 mars 1915, aux environs de Vauquois, au cours d'un bombardement intense, il tant au fut tué en se portant secours d'un agent de liaison [...]. Ses compagnons d'armes l'avaient surnommé "le La Tour d'Auvergne de la République" » (*Dictionnaire de biographie française, op. cit.*). Peut-être ce vénérable de la Loge « Alsace-Lorraine » avait-il le sentiment de défendre un territoire d'essence et de substance celtiques contre l'envahisseur germanique.

23. Séance du mercredi 22 avril 1903, P.-V., p. 210 sq.

24. Georges ALQUIER, *Le Président Emile Combes*, Toulouse, Vaissière, 1962, p. 139.

25. Sans doute faut-il entendre : près de la cuisine, parmi les domestiques.

26. Bulletin de l'URB, 1903, p. 127, cité par Yvon LE BRAS, dans *La politique anticléricale du ministère Combes*, mémoire de maîtrise Brest, 1985, 2<sup>e</sup> partie, p. 223.

27. Georges ALQUIER, *op. cit.*, p. 34.

28. *Ibid.*, p. 34 et 38.

29. Albert THIBAUDET, *Mistral ou la République du soleil*, Paris, Hachette, 1930, p. 210.

30. Joseph LOTH, « Les études celtiques. Leur importance et leur avenir » in *Revue internationale de l'enseignement*, vol. XXXV, 5 mai 1898, p. 413.

31. *Ibid.*, p. 404.

32. Joseph LOTH, « Les études celtiques » in *La Revue hebdomadaire*, 20 septembre 1919, p. 287.

33. Plaquette sur le CRBC, s.d., p. 6-7.

---

## AUTEUR

### YVES LE GALLO

Professeur de Civilisation de la Bretagne, Directeur du Centre de Recherche Bretonne et Celtique (UA 374 du CNRS)